



L'avenir de la profession enseignante

Conférence spéciale: Régime de prise en charge

Veillez noter que ce régime ne s'applique pas à la Conférence EPE organisée en parallèle de la Conférence spéciale

1. Le CSEE accorde une aide financière :

- (i) aux organisations membres de pays dont le PNB ou le PIB par habitant est inférieur à US\$ 14.000. Toutefois, veuillez noter que :
 - L'aide financière est limitée à **un (1)** délégué par organisation (sauf dans le cas des femmes déléguées mentionné en (ii) qui bénéficieront d'une aide comme indiqué au point 8 ci-dessous)
 - Un nombre maximum de **trois (3)** organisations membres par pays pourront bénéficier de l'assistance. Dans l'éventualité où plus de trois organisations introduiraient une demande d'assistance, celle-ci serait accordée aux trois plus grandes organisations, en fonction des cotisations moyennes dont les organisations se sont acquittées auprès de l'IE pour les années 2013 et 2014.
 - Les pays européens éligibles pour une aide financière en 2014 sont : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie/Herzégovine, Bulgarie, Croatie, FYROM, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Monténégro, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Turquie, Ukraine.
- (ii) aux quatre femmes déléguées choisies par le Comité du CSEE
- (iii) aux membres du Comité du CSEE

2. L'aide sera accordée aux membres du Comité du CSEE et aux délégués éligibles conformément aux règles de prise en charge en vigueur pour le CSEE.

- (i) Les remboursements se feront exclusivement sur base d'un formulaire de demande de remboursement dûment complété auquel seront joints des reçus originaux.
- (ii) Les remboursements seront uniquement effectués pour les représentants d'organisations en ordre de cotisation.
- (iii) En toute circonstance, les coûts engendrés par la 'non-annulation' d'une réservation auprès d'un hôtel devront être payés par l'individu concerné ou par son organisation.

3. L'aide financière comprend :

- le paiement du billet d'avion pour un montant maximum précisé dans la liste des tarifs autorisés (cette liste sera publiée sur le site de la Conférence en temps utile);
- le paiement d'un billet de train: tarif 2^e classe ;
- le paiement d'une indemnité pour les trajets en voiture: 0,30 € / km, uniquement après



L'avenir de la profession enseignante

- accord préalable du secrétariat, et pour un montant qui ne sera en aucun cas supérieur au prix d'un billet d'avion ou de train (2^e classe) correspondant et autorisé pour le pays en question ;
- la prise en charge des transferts à partir de et vers l'aéroport/la gare de Vienne en transport en commun uniquement ((métro, train, bus) ;
 - la prise en charge de deux nuitées, petits déjeuners inclus, à partir du 24 novembre, qui seront payés directement à l'hôtel. Le CSEE se chargera des réservations d'hôtel pour les délégués bénéficiant de l'assistance et pour les membres du Comité ;
Si nécessaire, pour des motifs d'horaire de la réunion ou d'horaire de vol, le coût de l'hébergement juste avant ou après la réunion peut être couvert avec l'accord préalable du secrétariat.
 - les repas prévus dans le programme seront pris en charge par le CSEE ;
 - lors de votre séjour, les repas supplémentaires qui ne sont pas fournis sur le lieu de conférence ou à votre hôtel seront pris en charge par le CSEE à concurrence de 25€/repas, sur présentation de reçus originaux qui seront à ajouter au formulaire de remboursement avec les frais de voyage.
4. Le remboursement des frais repris au point 3 sera effectué sur présentation de justificatifs du coût. Ce remboursement se fera par transfert bancaire après la conférence. Les remboursements en espèces ne seront possibles que dans des circonstances exceptionnelles et feront l'objet d'une approbation préalable.
5. Les organisations qui pensent pouvoir bénéficier d'une assistance financière sont tenues de compléter le formulaire de demande d'assistance **disponible sur site web de la conférence**, qui devra être renvoyé **au CSEE** pour le **10 septembre 2014** au plus tard. Ceci peut se faire par courriel à l'adresse ETUCEconference2014@csee-etuice.org, ou par fax (+32-2-224.06.94) après avoir téléchargé le document du site web.
6. Il est essentiel que les demandes parviennent au secrétariat dans les délais indiqués. Des demandes introduites tardivement **ne pourront en aucun cas être acceptées**.
7. Tout changement de noms de délégués qui ont droit à une aide financière **doit être notifié par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus pour le 24 octobre** au plus tard.
8. Les **quatre femmes déléguées** qui auront droit à une aide financière seront choisies par le Comité du CSEE, lors de sa réunion des **13 et 14 octobre**, parmi les femmes déléguées nommées en date du **1^{er} octobre**. En aucun cas l'aide accordée à ce titre à une femme ne peut être transférée à un délégué de sexe masculin. L'aide financière accordée à une déléguée femme n'exclut pas une éventuelle assistance d'un(e) deuxième délégué(e) de la même organisation.

Documents connexes disponibles sur le site web :

- Formulaire de demande d'assistance
- Listes des tarifs de vol maximum autorisés